Image not found or type unknown

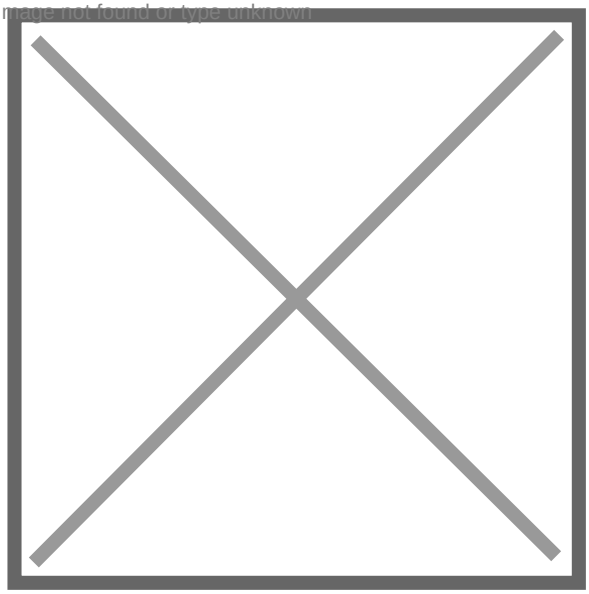

*vente de photos scolaires sans autorisation parentale

Par **jim**, le **01/07/2009** à **16:16**

Bonjour,

Une tante a t-elle le droit de passer une commande de photos de classe
auprès de la directrice de l'école, sans en référer au parent responsable ?
La directrice qui encaisse cette commande et effectue la vente, en a t-elle le droit ?
Je souhaiterais savoir ce que prévoit la loi.

Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **01/07/2009** à **23:17**

Bonjour,

Pourquoi la tante n'aurait-elle pas la photo de son neveu puisqu'elle l'achète. Après tout, c'est bien quelqu'un de la famille, non ? L'école n'est pas responsable pour avoir vendu, de bonne foi, cette photo.

Par **jim**, le **02/07/2009** à **01:29**

Bonjour,

Chaque année à l'école, il est demandé aux parents de déterminer leur position concernant le droit à l'image de leur enfant,conformément à l'art.9 du code civil qui consacre le droit de tout individu au respect de la vie privée.

Il me semble étonnant qu'une tante soit dispensée de s'en référer aux parents pour faire une commande de photos auprès de la directrice de l'école, au seul motif qu'elle achète ces photos;
Car si elle est effectivement de la famille, ce sont encore les parents qui disposent de l'autorité parentale.

Chaque situation familiale est particulière et des parents peuvent pour des raisons personnelles, vouloir garder privée la vie scolaire de leurs enfants.
Il m'apparaîtrait normal qu'une directrice renvoit cette personne vers les parents.

Merci Tisuisse de vous être intéressé à ma question

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés